

<p style="text-align: center;">PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 07 Décembre 2021</p>

Affiché le 29 Novembre 2021. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 07 Décembre 2021 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la mairie en l'absence de public (mis à part, le correspondant de la presse), et selon le respect des recommandations sanitaires en vigueur avec le port du masque obligatoire.

Présents : DUFLOS Jacques, GAUFFRE Marie-Christine, VIGUIE Véronique, MAGNE Pierre, FERRERO Damien, MEYNIER Marie-Hélène, RASSAT Nathalie, LACALMONTIE Luc, GUILENDOUE Olivier, DESBLEDS Jean-Michel, RULLIERE Jean-Pierre.

Absents excusés : MUZAS Martine procuration ARNAUDET Véronique
BRUNIE Dorothée

Absente : JORDAN Annick

Le conseil municipal a élu Monsieur MAGNE Pierre secrétaire.

Madame le Maire propose et, est autorisée à rajouter à l'ordre du jour :

- **Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune**
- **Participation voyage scolaire**

ORDRE DU JOUR

1 – Vente pavillon 54A résidence Le Chantre

2 – Rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Francoulès

3 – Participation écoles extérieurs

4 – Centrale hydroélectrique : accord de principe

5 – Rémunération agent recenseur

6 – Questions diverses

Le PV de la dernière réunion est adopté.

OBJET : Vente pavillon 54A résidence Le Chantre

Monsieur KIEFER Stéphane, fils de Monsieur KIEFER Patrice locataire du pavillon 54A résidence « Le Chantre » à Lamadelaine désire devenir propriétaire du logement de ses parents.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'il soit précédé préalablement à cette vente, à l'acquisition par LOT HABITAT de l'assiette foncière dudit pavillon auprès de la commune.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la vente du terrain d'un montant forfaitaire de 7680 euros.

Le conseil municipal autorise le Directeur Général de LOT HABITAT à signer tous les actes et documents relatifs à :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée C 3134 d'une contenance de totale de 384 m² d'un montant forfaitaire de 7680 euros.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire, à l'effet de faire toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte notarié à venir.

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Francoulès

Monsieur DUFLOS Jacques, Adjoint et délégué au Syndicat des eaux présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable du SMAEP de Francoulès qui a été adopté en comité syndical.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

OBJET : Participation écoles extérieurs 2021

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école.

Cette participation financière concerne les enfants accueillis dans notre école qui ne résident pas sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer un forfait de :

- 2041 euros pour un enfant en maternelle
- 1495 euros pour un enfant en primaire

représentant le coût de l'accueil par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

OBJET : Centrale hydroélectrique : accord de principe

Madame Le Maire expose au conseil municipal, que la société HYDREOLIS envisage de réaliser, avec un partenaire industriel, un projet de centrale hydroélectrique sur la commune de LAMAGDELAINE.

Madame Le Maire souligne l'importance du projet sur les enjeux environnementaux mais aussi sur l'intérêt économique pour le territoire en raison, notamment, de la possibilité, pour la commune, de louer un petit terrain utile au projet.

Un dossier sera remis à la DDTM et l'ONEMA pour instruction. L'accord de principe de la collectivité locale est utile à l'instruction d'une demande d'autorisation auprès de la DDTM mais la Mairie n'intervient pas dans l'instruction du dossier. La Mairie n'engage pas sa responsabilité sur les conditions de l'instruction et de l'autorisation qui relèvent de la compétence exclusive de la DDTM.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet et à donner

1. Son accord de principe sur le projet sous réserve de l'autorisation des services de l'Etat
2. Son accord de principe sur la location d'un petit terrain utile à la centrale hydroélectrique, après autorisation des services de l'Etat, sur la durée d'exploitation qui est en principe de 30 ans.
3. Son accord sur l'accès au seuil pour la réalisation du projet, la construction des ouvrages et les opérations de maintenance et cela sur la durée d'exploitation.

La société HYDREOLIS, en charge du développement, informera régulièrement les Elus du développement du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer sur cette éventuelle réalisation sous réserve de toutes les autorisations obtenues des services de l'Etat.

OBJET : Rémunération agent recenseur

Madame le maire informe le conseil municipal que du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 aura lieu le recensement général de la population, la commune sera divisée en deux districts, d'où la nécessité de recruter 2 agents recenseurs.

Pour effectuer les opérations de recensements, Madame le Maire propose qu'il soit alloué à chaque agent recenseur un montant forfaitaire brut de 650 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition du maire et l'autorise à signer tous actes afférents

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire au nom de la commune

Mes cher(e)s collègues,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,
- Vu le projet de réhabilitation de la salle fêtes communale

La commune de Lamagdelaine a engagé des études pour la réhabilitation de la salle des fêtes. La maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études CARCY. Arrivé en mission APD, il est désormais nécessaire de déposer le permis de construire pour réaliser les travaux sur le bâtiment et d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Le calendrier prévisionnel de cette opération qui se résume comme suit :

- Décembre 2021 : dépôt permis de construire /approbation de l'APD et du coût définitif
- Janvier 2022 : dépôt du PRO/DCE/consultation entreprises
- Février 2022 : ouverture des plis, négociations éventuelles, mise au point marchés etc.
- Avril 2022 : OS de commencement des travaux
- Mars 2023 : réception

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De prendre un avenant qui arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux à 603700 € HT et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 43 466 € HT.
- D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire relatif à la rénovation de la salle des fêtes et à procéder à toutes les opérations administratives et règlementaires utiles pour la bonne réalisation de cette mission et chaque fois que cela sera utile à la signature de tout acte règlementaire, administratif ou technique. Dans ce registre elle est notamment autorisée à procéder à la demande de tout permis modificatif utile ou autre acte nécessaire à la bonne marche de l'instruction de ce dossier.
- D'autoriser Madame le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de Réhabilitation de la salle des fêtes et de signer avec les entreprises retenues par la commission des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions avec 12 voix pour et 1 voix contre.

OBJET : Participation voyage scolaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme tous les deux ans, des enfants du CM domiciliés à Lamagdelaine mais inscrits dans une autre école du RPI participent à des voyages de fin de scolarité.

Les établissements scolaires sollicitent les mairies pour une aide au financement de ces séjours.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De fixer la participation à 1/3 du montant du voyage de fin de scolarité avec un plafond de 110 euros par enfants.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **De fixer la participation à 1/3 du montant du voyage de fin de scolarité avec un plafond de 110 euros par enfants.**

INFOS

- Sapin de Noël :

Le samedi 11 décembre, les enfants et leurs familles déposeront des décorations (guirlandes, boules, ...) sur le sapin planté devant l'école et ils sont invités à un moment de convivialité à la salle des fêtes de Constans (Chants de Noël, goûter...)

- Fibre à Savanac :

Une question a été posée de savoir quand la Fibre serait installée sur le haut de Savanac, pour l'instant nous n'avons pas de date pour ce secteur. La fibre est actuellement en cours de déploiement sur la commune.

- Enfouissement des lignes électrique sur Savanac

L'enfouissement des lignes électriques du haut de Savanac n'est pas prévu pour ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 21 h 50.